



COMPTE RENDU

C O N S E I L M U N I C I P A L D U 1 3 D E C E M B R E 2 0 2 2

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Claude BOISSON : Je vous propose d'ouvrir cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année et de bien vouloir désigner Charles Antoine Chavier pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Merci.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Y a-t-il des absents excusés ?

J'ai reçu les pouvoirs de D. GUIGNARD donné à Patrice BARRE, C. MOSCHENI donné à C. BOISSON, E. BOURCEVET donné à Y. PELLETIER-GUILBARD, Nicolas MAGRO donné à JP DIGET, S. VOLLE donné à S. MUSELLEC, L. FAUCOMPRESZ donné à Ch.A. CHAVIER, J-E. BERTRAND donné à F. BURGAUD, S. CHAIGNE donné à C. de OLIVEIRA

Absents : Y. AUBERT, que nous n'avons toujours pas vu depuis son investiture.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Vous avez eu communication du compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre dernier. Avez-vous des remarques ?

Christian LOUSTAUNAU : Je crois qu'il faut rappeler l'utilité à ce procès-verbal. Il est défini dans le code général des collectivités territoriales comme étant le recueil des décisions, des débats de ceux qui ont participé et l'acte que nous faisons en début de conseil municipal permet de valider des délibérations qu'il contient, moyennant aussi que ce PV soit affiché sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit. C'est difficile de lire ça au dernier moment, mais il n'y aura pas d'observation de notre part.

Claude BOISSON : Ce compte rendu est approuvé.

Y a-t-il des questions sur les décisions du maire qui vous ont été communiquées ? ou des compléments d'informations que vous souhaiteriez avoir ?

Christian LOUSTAUNAU : Nous aurions aimé savoir en quoi consiste cette restructuration à l'école maternelle et à combien s'élève le coût ?

Sylvie MUSELLEC : Nous avons fait la réception des travaux pour les sanitaires « bas » de l'école maternelle qui concernaient le secteur des tout-petits. On vous avait présenté l'année dernière les travaux pour la réfection des toilettes « haut » qui concerneront les classes de grandes sections. On doit démarrer ces travaux en 2023, c'est la raison pour laquelle vous avez cette décision du maire pour la maîtrise d'ouvrage pour cette 2^{ème} phase des travaux. Pour le coût, Luiguy Toribio peut préciser.

Luiguy TORIBIO : C'est l'estimation qui avait été faite au début, elle est aux environs de 200 k€. Mais c'est l'estimation du maître d'œuvre en phase APD qui déterminera plus précisément le prix, actuellement il vient de débiter sa mission pour les sanitaires du haut.

Claude BOISSON : La levée des dernières réserves se fait jeudi matin pour la partie sanitaires « bas ».

Luiguy TORIBIO : On individualise les toilettes et on donne de l'intimité à chaque enfant.

Décisions du Maire

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L2122-22 du CGCT) par délibération N°33 du 17 juin 2020 ;

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2022_39 portant avenant n°3 lot 3 au marché de travaux des sanitaires bas à l'école maternelle Saint Exupéry. L'objet de l'avenant en plus-value de l'entreprise CSI est la correction de la longueur de l'habillage de tête de cloison à recouvrement en bois exotique. Le montant de l'avenant n°3 en plus-value s'élève à 660.65 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 24 438.37 euros HT.

Décision n°2022_43 portant avenant n°1 lot 1 au marché de travaux des sanitaires bas à l'école maternelle Saint Exupéry. L'objet de l'avenant en plus-value de l'entreprise PILLET GINGREAU est la fourniture et pose de joint anti-pince doigt sur la porte l vantail intérieur et extérieur côté paumelle. Le montant de l'avenant n°1 en plus-value s'élève à 322.5 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 5 447.5 euros HT.

Décision n°2022_44 portant marché de maîtrise d'œuvre des sanitaires Haut à l'école maternelle Saint Exupéry. L'objet du marché de l'entreprise TRIADE ARCHITECTES est la réalisation des missions : Esquisse, AVP, DT/AT, PRO, DCE, ACT, DET, VISA, AOR pour la restructuration des sanitaires haut de l'école maternelle Saint-Exupéry. Le forfait provisoire de la rémunération pour la réalisation des missions est établi pour un montant forfaitaire de 23 700 euros hors taxe.

Décision n°2022_45 portant avenant de prolongation d'un mois du délai des travaux des sanitaires bas de l'école maternelle Saint Exupéry. En raison d'un retard d'intervention de l'entreprise de désamiantage, le délai d'exécution des travaux a été prolongé d'un mois pour les lots travaux de 1 à 7.

I. FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires 2023

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

Présentation du rapport d'orientation budgétaire (diaporama)

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport des orientations budgétaires (diaporama annexé à la délibération)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Christian LOUSTAUNAU : Nous espérons pouvoir bénéficier des dotations. Est-ce qu'on peut savoir ce qu'elles contiennent. En quoi l'Etat pourrait aider la commune de Chauray ? en politique, investissement, transition écologique ?

Luiguy TORIBIO : Concernant ce qui est annoncé pour les collectivités en matière de bouclier énergétique. Nous avons fait des simulations entre ce qui est proposé par les services de l'Etat et la situation financière de la ville. Aujourd'hui, on ne percevrait rien. Pour ce qui est de la partie investissement, les représentants de l'Etat nous ont dit qu'il y aurait la possibilité de bénéficier de la DSIL verte, c'est une dotation de soutien à investissement local qui serait valorisée, augmentée à condition d'avoir des projets dits « verts ». Mais on nous a bien précisé que la DSIL verte serait soumise aux mêmes règles d'attribution que la DSIL normale. Pour mémoire, vous avez voté l'année dernière que les demande de subventions dans le cadre de la DSIL n'ont pas abouti.

Charles Antoine CHAVIER : Par rapport à la DSIL qui devait être instruite avec des limites de dépôts de dossiers au 15 mars 2023, à priori d'après les informations que j'ai, cette condition serait étalée sur d'anciens dossiers sur l'année 2023.

Luiguy TORIBIO : L'année dernière on s'y était pris très tôt. Les demandes de subventions avaient été faites entre le mois de novembre et la fin décembre pour l'année d'après, ceci afin d'être sûr de disposer des crédits dès les décisions prises, mais ça n'a pas abouti. Nous n'avons rien perçu. Pour la partie bouclier tarifaire, le potentiel financier de Chauray aujourd'hui est de 1369 euros par habitant et les règles qui ont été édictées disent qu'il faut pour bénéficier du bouclier que le potentiel financier de la commune par habitant soit 2 fois inférieur au potentiel moyen de la strate, qui est à 1340€ divisé par 2. Nous sommes au-dessus.

Christian LOUSTAUNAU : On est un peu surpris par les tableaux qui nous ont été transmis. On voit des prévisions, des charges à caractère général de 3,154M€ ... et en réalisation 2022 à 2,9M€ et le commentaire est « une nette augmentation » alors que pour nous il y a une baisse.

Luiguy TORIBIO : Par rapport à l'année dernière 2021 vous étiez à 2,5M€

Christian LOUSTAUNAU : Donc le référentiel c'est 2021 ?

Sur les 3 domaines qui sont évoqués, est-ce que vous avez une idée de ce que cela représente. Est-ce que la petite enfance va nous rapporter autant ?

Patrice BARRE : En ce qui concerne le remplissage de la structure petite enfance, nous sommes aujourd'hui complets. Les 40 places sont occupées en permanence ce qui nous laisse penser que nous aurons une meilleure rentabilité. Nous sommes également aidés par la CAF.

Luiguy TORIBIO : Plus la structure est remplie plus les aides de la CAF sont importantes. Comme elle est optimisée, nous avons donc un montant d'aides maximum et donc un déficit moindre.

Christian LOUSTAUNAU : Nous avons essayé de recoller avec les chiffres qui nous avaient été donnés dans le précédent DOB et nous ne tombons pas sur le même historique.

Luiguy TORIBIO : C'est normal puisque les chiffres de l'an dernier étaient aussi à cette époque des estimations. Les chiffres définitifs sont dans le compte administratif soit 3 mois après la clôture des comptes définitifs.

Christian LOUSTAUNAU : Je parle de 2019 et 2020

Luiguy TORIBIO : Nous avons remis des chiffres uniquement de comptes administratifs et pas comme les années précédentes des chiffres de DOB à DOB.

Christian LOUSTAUNAU : Monsieur Toribio, je reviens sur les chiffres de l'année dernière, il y a eu un recalage ? on ne comprend pas

Luiguy TORIBIO : Oui en effet, il y a un décalage d'une année.

Claude QUESNEL : En 2023 on va avoir aussi un contexte sanitaire tendu ?

Patrice BARRE : Aujourd'hui, la pandémie n'est pas terminée. On s'aperçoit qu'il y a une recrudescence de cas de COVID avec des arrêts. Actuellement nous avons 6 agents à la petite enfance qui sont en arrêt.

Claude BOISSON : La masse salariale augmente car il y a une revalorisation des salaires, nous avons également des salariés qui restent dans notre collectivité et par le jeu des avancements, les salaires augmentent. Nous avons donc peu d'opportunité pour réduire cette masse salariale à part réduire les effectifs volontairement sur certains domaines, ce qui reste assez compliqué. Notre principal budget est la partie enfance, que ce soit les écoles auxquelles s'ajoute la crèche et le périscolaire avec les animations de l'été.

Il y a beaucoup d'absentéisme en partie liée au COVID. Ces agents doivent être remplacés obligatoirement car les enfants sont bien présents et il y a des règles de fonctionnement à respecter, en particulier sur le nombre et les compétences des encadrants.

Sylvie MUSELLEC : Par rapport aux écoles nous remarquons depuis cette année que nous avons beaucoup plus d'enfants en garderie de bonne heure le matin et moins le soir. Nous n'avons pas d'explication. Nous sommes donc obligés d'adapter notre personnel par des petits contrats puisque nous sommes soumis au partenariat avec la CAF. C'est compliqué de trouver les contrats.

Claude Boisson : Le centre aéré cet été était à pleine charge tout le temps. La difficulté est de trouver des animateurs qui ont le BAFA.

Christian LOUSTAUNAU : On voit un renforcement des services techniques dans la diapo.

Luiguy TORIBIO : Culturellement, on essayait de se débrouiller sans procéder à des remplacements aux services techniques. Comme on développait l'aspect outils et machines-outils, ça nous permettait de moins appuyer sur la partie ressources humaines et de procéder à de nouveaux recrutements. Maintenant on arrive à la limite de l'exercice et lorsque nous avons techniquement des besoins qui nécessitent qu'on ait des compétences on est obligé de s'adjoindre les services de quelqu'un.

Pour exemple Laurent Vernon est un agent polyvalent et son absence manque car il pouvait intervenir autant sur l'éclairage public, la partie bâtiment, que pour la voirie. On le remplace pour la partie chauffage en ayant recours à une entreprise extérieure. Pour le reste de ses missions, on est obligé d'avoir de la compétence en interne à disposition. Il y a eu un recrutement qui a été réalisé il y a très peu de temps pour un remplaçant temporaire, mais ces dépenses là nous n'avions pas à les faire les années précédentes. On les a déjà faites en partie cette année, on les poursuivra sur l'année prochaine donc on vous met en perspective qu'il y aura un renforcement aux services techniques, là où on n'en avait pas besoin les années précédentes.

Claude BOISSON : Nous faisons appel à du renfort en été ou à des périodes ciblées, en particulier pour le désherbage. Autrefois nous passions avec des machines et nous mettions des produits au glyphosate partout. Aujourd'hui, on n'utilise plus ces produits, y compris dans le cimetière où d'ailleurs cet été nous

avons eu beaucoup de remarques négatives. Nous avons donc dû recruter quelques jeunes en emploi d'été. L'année prochaine nous testerons l'emploi « argent de poche », ce n'est pas passionnant pour les jeunes mais nous n'avons pas d'autres solutions.

Nous avons aussi 3 agents à la police municipale. C'est un service utile et apprécié. Il est important pour les chauraisiens qui apprécient la qualité de notre ville. On y vit tranquille, mais il ne faut pas baisser la garde car il y a de plus en plus des tentatives de vols. Pour preuve, c'est la 4^{ème} fois qu'on nous vole un camion aux services techniques. Bonne nouvelle, il a été retrouvé hier dans l'Indre en compagnie d'une voiture qui avait été volée aux services techniques de La Crèche.

Il faut sur l'aspect sécurité/sérénité/qualité de la vie, garder une vraie vigilance et nos 3 policiers municipaux rendent de nombreux services à la population. C'est aussi ça qui fait la notoriété d'une ville. Notre Police municipale fait beaucoup de prévention en particulier auprès des jeunes.

Nous allons jouer la prudence sur l'augmentation des prix des énergies, nous allons attendre la fin du 1^{er} trimestre pour voir quel en est l'impact ? Est-ce que nos actions pour faire des économies d'énergie seront payantes ou pas. L'investissement qui était prévu sur la salle d'activités de Chaban sera temporisé afin de voir si les travaux pourront être enclenchés, ce qui n'est pas garanti. Si nous n'arrivons pas à réduire notre facture énergétique, nos projets à long terme pourraient être lourdement impactés par cette explosion des coûts des énergies.

Christian LOUSTAUNAU : Je voudrais revenir sur le gaz. Vous faites une hypothèse d'augmentation de 800 % pour le gaz c'est à-dire 9 fois le prix de 2021. Ça nous mènerait à environ 1,2 M€ de gaz et sur Chauray info vous étiez plutôt à 1,5M€. Pour le budget où allez-vous vous situer ?

Claude BOISSON : Pour être très précis, le MW de gaz est passé le 29 novembre et ce jusqu'au 31 décembre, de 16€ à 229€, ce qui nous donne un coefficient de 14. C'est sur ces chiffres que nous avons travaillé pour prévoir les dépenses en 2023.

Le marché qui est passé avec le SIEDS est un groupement d'achat qui concerne toutes les collectivités du département des Deux-Sèvres y compris la CAN.

Ce marché du gaz a continué à être négocié par le SIEDS et à partir du 1^{er} janvier 2023, par un travail très technique de découpage, le MW coutera 143€, ce qui correspond tout de même à une multiplication par 8,4 de notre ancien prix de 16€.

Charles-Antoine CHAVIER : Que dire de plus ? Nous sommes dans une situation très compliquée, au SIEDS nous avons aussi pris une partie des volumes pour les années 2024 avec 40% du volume et 50 % pour 2025. Nous savons que pour 2024 et 2025, il va y avoir des problématiques de stockage, nous avons pour 2025 un prix du MWH en dessous de 100 euros.

Claude BOISSON : Nous ne pouvons pas être très optimiste sur l'évolution des coûts de l'énergie qui ne baissera probablement pas, ce que d'ailleurs la Préfète nous a confirmés, lors de sa visite à Chauray il y a quelques temps.

Christian LOUSTAUNAU : Sur la diapo des associations, on voit une flèche qui va vers le bas est-ce que cela veut dire qu'elles recevront moins d'argent en 2023 ?

Claude BOISSON : Aujourd'hui nous sommes avec un budget contraint, c'est une réalité. A partir de maintenant, il faut être vigilant sur toutes les dépenses de la ville, à tous les niveaux. Effectivement sur les subventions, nous allons veiller à ce qu'elles soient vraiment justifiées et nous demanderons également un effort au monde associatif. L'effort ne doit pas venir uniquement de la ville en imposant moins d'investissement pour le confort de tout le monde. C'est une communication globale que nous aurons avec toutes les associations, avec toutes les structures. Patrice Barré a reçu tous les chefs de service avec Luiguy Toribio pour le budget 2023 et tout le monde a fait des efforts. Les présidents d'associations que nous rencontrons comprennent et sont eux-mêmes acteurs des économies d'énergie

en coupant le chauffage, en éteignant les éclairages. Nous devrions constater à la fin de l'hiver des réductions de consommation. Dès que nous aurons reçu les factures de consommation, nous nous attèlerons avec Jean-Paul Gasnier à regarder les évolutions des consommations.

Les subventions sont la reconnaissance de l'utilité des associations et des clubs de sports. Nous demandons des efforts mais nous les soutiendrons comme nous l'avons toujours fait et comme nous le faisons pour les écoles.

Christian LOUSTAUNAU : On voit des investissements générateurs de revenus sur la 2^{ème} ligne, or nous venons d'entendre que la salle de Chaban est différée, à la recherche de financement. Avez-vous d'autres idées sur les investissements générateurs de revenus ?

Claude BOISSON : Ça ne veut pas forcément dire « être générateur de revenus », mais vouloir dire également « générateur d'économie ». Aujourd'hui, lorsque nous allons investir sur quelque chose, il faut tout de suite se poser la question « qu'est-ce qu'on y gagne, qu'est-ce qu'on y perd ? »

Si on construit la salle de Chaban, je ne suis pas certain que ce soit générateur de revenus, car c'est un équipement qui est important, qui demande d'être chauffé, sécurisé, nettoyé etc....

Par expérience nos salles des fêtes ou d'activités seraient financièrement intéressantes si on les louait tous les jours et toutes les semaines. Or, ce n'est pas le cas. Ce qui fait qu'en fin d'année nous avons un déficit. Si la salle de Chaban est bien faite, elle pourra être utilisée également par des entreprises entre autres, mais nous n'en sommes pas certains.

Si nous investissons sur le pilotage à distance de notre système de chauffage, avec des capteurs de températures dans toutes les classes, les salles de sport et que nous sommes capables d'agir immédiatement sur les vannes de chauffage, là cet investissement sera générateur d'économies.

Si nous investissons sur un bâtiment, de type médical, dans un 1^{er} temps ce sera un investissement, mais dans un second temps ce sera des bâtiments générateurs de revenus. C'est ce que veut dire cette ligne. Nous travaillons sur différentes pistes d'investissement générateurs de revenus. Mais il y a toujours du délai sur ce type d'investissement. Mettre en place un système de pilotage de chauffage demande 2 ans de travail. (Modification des chaudières, installation de tous les équipements de pilotage, tirage de câbles, amélioration de l'isolation ...) le résultat ne se verra pas avant 2024.

Christian LOUSTAUNAU : Peut-on avoir plus de précisions sur les nouvelles recettes sur l'affectation d'une partie de fonctionnement ?

Luiguy TORIBIO : C'est ce qui est pratiqué depuis quelques années. Le principe était que l'excédent de l'année précédente soit affectée en section d'investissement. Maintenant ce qui vous est proposé c'est d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section fonctionnement de l'année d'après, pour parer aux investissements au compte-goutte, en n'ayant pas la possibilité de faire remonter les excédents en fonctionnement.

Pour exemple : pour équilibrer le budget de l'année 2023, il faut compter en grande partie sur le résultat des années précédentes. C'est sur cet excédent qu'on pourra combler la forte augmentation de l'énergie. Avant le fonctionnement était pour financer les investissements, aujourd'hui ce sera pour boucler le budget 2023.

Christian LOUSTAUNAU : Nous aimerions un peu de précisions sur les travaux de réparation de voiries. Y a-t-il un programme d'établi et un budget ?

Jean-Pierre DIGET : Nous allons faire de la réparation et des reprises de voiries car avec le budget contraint il est impossible de refaire une voirie. Une voirie, qui était chiffrée il y a 2 ans à 250 000 euros, aujourd'hui c'est 310 000 euros en raison des augmentations des matériaux. Nous allons faire un programme de réparation d'enrobé projeté pour étanchéifier les chaussées pour les prolonger de 2 à 3 ans.

Claude BOISSON : C'est Eric Beillot qui propose la liste des rues à réparer. Nous savons qu'il y a des travaux à faire sur certaines voiries, mais les montants sont exorbitants. Quand on dit que l'énergie est en train de nous capter toutes nos capacités d'investissement ; c'est concret et réel. Cet impact va être terrible en 2023. Les entreprises vont encore fonctionner sur les marchés actuellement en cours qui ont été lancés et qui s'étalent sur 2022-2023 et peut-être 2024. Mais l'impact va arriver. Quand une collectivité n'a plus les moyens d'investir, il faut s'imaginer ce que cela représente au niveau du pays. Cette question de l'énergie est fondamentale. Je ne sais pas si les politiques en ont pris la mesure, mais on peut s'étonner du silence de nos députés européens, c'est inquiétant.

Christel de Oliveira : Par rapport à l'association des maires, est-ce que vous avez envoyé un courrier.

Claude BOISSON : A la demande de l'association des Maires des Deux-Sèvres, nous avons délibéré au dernier conseil municipal pour alerter le Gouvernement, mais sans réponse à ce jour.

L'ADM de France a demandé à toutes les associations des maires départementales de faire voter des délibérations pour alerter sur cette situation qui allaient couper toutes les possibilités d'investissement des collectivités.

En 2023, il y a des communes qui ne vont plus avoir les moyens de payer leurs factures d'énergies.

Christian LOUSTAUNAU : Je reviens sur l'aménagement de l'Espace Bernard Larcher. Est-ce qu'il y aura une étude plus poussée en commission ?

Claude BOISSON : Oui. Jean-Claude Renaud poursuit son travail sur cet espace. Tous ces investissements doivent être intégrés dans le contexte qui est le nôtre maintenant. D'où nécessité de redéfinir la manière dont nous allons appréhender ces travaux sur cet espace tout comme la poursuite du passage à la LED de l'éclairage public communal. Nous avons des demandes de subvention à ce sujet.

Christian LOUSTAUNAU : Est-ce qu'il y a une différence entre l'étude urbaine et le plan guide que nous avons déjà élaboré ?

Claude BOISSON : C'est la même chose.

2. Subvention CAF demande de subvention fonds PIAJE pour les travaux de réhabilitation du bâtiment des assistantes maternelles.

.....**Rapporteur Christine MOSCHENI**

Lors de la création de la structure petite enfance, un espace a été pensé pour accueillir un relais assistantes maternelles. Ce projet n'ayant pas pu aboutir, cet espace avait été mis à la disposition de l'association des assistantes maternelles de la commune. Après 3 ans de fonctionnement, la commune souhaite développer son offre en matière de services à la petite enfance en proposant la création d'un Relais Accueil Petite Enfance en partenariat avec la CAF.

Le projet consiste à réhabiliter et aménager le bâtiment existant et de partager ce bâtiment entre l'association des assistantes maternelles et le RAPE service communal.

Le coût de l'opération de réhabilitation et d'aménagement est estimé à 360 391.02 euros TTC et se décompose comme suit :

COUT DE L'OPERATION TTC			FINANCEMENT	
Gros œuvre, maçonnerie		85 569,64 €	Apport communal (20%)	72 078,20 €
Aménagement intérieur		216 815,84 €	Subvention CAF/PIAJE	288 312,82 €
Equipement simple et particulier		6 600,00 €		
Honoraires et frais administratifs		51 405,54 €		
TOTAL		360 391,02 €	TOTAL	360 391,02 €

Ce développement structurel permettra de répondre à un besoin avant tout professionnel, espace dédié à la petite enfance mais aussi lieu d'accueil et d'échange digne de cette filière professionnelle. et de proposer aux familles un guichet unique visant à faciliter les démarches administratives des administrés.

Dans le cadre de ce projet, la commune présente une demande de subvention auprès de la CAF d'un montant de 288 312.82 euros représentant 80% du montant des travaux TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la demande de subvention d'un montant de 288 312.82 euros auprès de la CAF 79 sur le fonds PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant).

Article 2 Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention énoncée ci-dessus.

Christian LOUSTAUNAU : Quand pensez-vous commencer les travaux ?

Claude BOISSON : Dès que nous aurons l'accord pour les fonds. Il y a un impératif lorsque l'on fait une demande de subvention, il ne faut pas que les travaux soient commencés. Tous les organismes qui aident sont très vigilants là-dessus.

3. Subvention CAF- demande de subvention pour les travaux de remplacement des huisseries et des sols du bâtiment de la crèche « les petites bouilles ».

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

Le service petite enfance existe à Chauray depuis 2007 et est hébergé dans le bâtiment sis 28 rue Emile Proust à CHAURAY. Le service dispose de 40 places toutes occupées aujourd'hui et accueil des enfants de 3 mois à quatre ans.

Malgré l'entretien régulier du bâtiment, des remontées d'humidités ont été détectées et un diagnostic a été établi pour rechercher les causes de cette présence d'humidité. La commune a fait expertiser le bâtiment par des entreprises spécialisées en la matière. Par la suite des recherches effectuées, un rapport a été remis à la Commune qui fait état des travaux à engager. La Commune souhaite lancer rapidement ses travaux pour le bien être, la santé et la sécurité des enfants et du personnel occupant les lieux.

Sur la base du diagnostic remis, il faut donc remplacer des huisseries et changer le revêtement des sols. L'estimation des travaux est de 105 247.29 euros TTC qui se décompose comme suit :

COUT DES TRAVAUX TTC		FINANCEMENT	
Remplacement des huisseries	88 113,48 €	CAF (Fonds locaux 80%)	84 197,83 €
Travaux de peinture et revêtement des sols	17 133,81 €	Financement commune (20%)	21 049,46 €
TOTAL	105 247,29 €	TOTAL	105 247,29 €

Dans le cadre de ce projet, la commune présente une demande de subvention auprès de la CAF 79 d'un montant de 84 197.83 euros représentant 80% du montant des travaux TTC.

Ainsi

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la demande de subvention d'un montant de 84 197.83 euros auprès de la CAF sur les fonds locaux.

Article 2 Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention énoncée ci-dessus.

4. Subvention SIEDS – demande de subvention pour les travaux d'éclairage public des 3 impasses à Chauray (impasse JACQUES CHANTECAILLE, IMPASSE DE LA CHAME et, IMPASSE PAUL GAUGUIN.)

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre des économies d'énergies, la commune continue de faire évoluer le parc d'éclairage public vers des éclairages LED générateurs d'économies des consommations électriques. A ce titre la Commune peut bénéficier des aides financières proposée le SIEDS sur l'installation ou le remplacement des éclairages existants par des éclairages LED à hauteur de 70% du montant HT de travaux. Le devis estimatif de l'installation de l'éclairage public LED de ses trois impasses s'élève à 35 900.35 euros HT.

La commune sollicite l'aide financière d'un montant de 25 130.25 euros auprès du SIEDS selon le barème établi au chapitre « Eclairage public ».

Ainsi

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (*Claude BOISSON et Charles Antoine CHAVIER ne prendront pas part au vote*).

Article 1 : Approuve la demande de subvention d'un montant de 25 130.25 euros auprès du SIEDS.

Article 2 Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention énoncée ci-dessus.

5. Subvention SIEDS – demande de subvention pour l’installation d’un éclairage public LED au stade de football pour le terrain annexe 2.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre des économies d’énergies, la commune fait évoluer et modernise ses équipements sportifs tout en mettant l’accent sur la réduction de ses consommations électriques. A ce titre la Commune peut bénéficier des aides financières proposée le SIEDS sur l’installation ou le remplacement des éclairages des stades par des éclairages LED à hauteur de 70% du montant HT de travaux. Le devis estimatif de l’installation de l’éclairage LED du terrain de foot annexe 2 s’élève à 35 092 euros HT.

La commune sollicite l’aide financière d’un montant de 24 564 euros auprès du SIEDS selon le barème établi au chapitre « Travaux d’électricité ».

Ainsi

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (*Claude BOISSON et Charles Antoine CHAVIER ne prendront pas part au vote*).

Article 1 : Approuve la demande de subvention d’un montant de 24 564 euros auprès du SIEDS.

Article 2 Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention énoncée ci-dessus.

6. Subvention SIEDS – demande de subvention pour l’installation d’un éclairage public LED au stade de football pour le terrain annexe 3.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre des économies d’énergies, la commune fait évoluer et modernise ses équipements sportifs tout en mettant l’accent sur la réduction de ses consommations électriques. A ce titre la Commune peut bénéficier des aides financières proposée le SIEDS sur l’installation ou le remplacement des éclairages des stades par des éclairages LED à hauteur de 70% du montant HT de travaux. Le devis estimatif de l’installation de l’éclairage LED du terrain de foot annexe 3 s’élève à 23 253 euros HT.

La commune sollicite l’aide financière d’un montant de 16 277 euros auprès du SIEDS selon le barème établi au chapitre « Travaux d’électricité ».

Ainsi

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (*Claude BOISSON et Charles Antoine CHAVIER ne prendront pas part au vote*).

Article 1 : Approuve la demande de subvention d’un montant de 16 277 euros auprès du SIEDS.

Article 2 Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention énoncé ci-dessus.

Claude BOISSON: Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, le SIEDS renforce les aides auprès des communes dans tout ce qui concerne l'énergie. Nous le voyons véritablement sur l'éclairage des stades ou les éclairages de rues puisque l'aide est à hauteur de 70%, ce qui est énorme. Cette aide s'applique également sur tous les équipements qui permettront de piloter nos équipements de chauffage, sur le remplacement des lampes intérieures par des néons à LED. Nous allons continuer ces travaux car c'est de l'investissement qui fera que nous économiserons de l'énergie au final.

Charles Antoine CHAVIER: le SIEDS, c'est 2 millions supplémentaires en matière énergétique avec une autre ressource supplémentaire pour aller vite et aider les collectivités sur ces questions-là et 2.5 millions sur la partie auto-consommation.

7. Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget 2023

.....Rapporteur Patrice BARRE

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Dans son troisième alinéa, ce même article dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, « sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Budget principal :

Chapitres	Crédits ouverts de l'exercice 2022	1/4 des crédits ouverts l'exercice 2022	Crédits anticipés sur le budget primitif 2023
20	55 113,20 €	13 778,30 €	13 000,00 €
204	210 845,00 €	52 711,25 €	52 000,00 €
21	2 181 573,11 €	545 393,28 €	545 000,00 €
23	1 383 202,92 €	345 800,73 €	345 000,00 €
Total	3 830 734,23 €	957 683,56 €	955 000,00 €

Détail des opérations

Libellé des opérations	Montant en €	Chapitres	Fonctions
Frais d'étude	5 000	20	4
Logiciels	8 000	20	0
Subventions d'équipement	52 000	204	5
Eclairage public	50 000	21	5
Bâtiments (divers bâtiments)	265 000	21	0
Matériel divers	50 000	21	0
Travaux de voirie	180 000	21	8
Bâtiments (divers bâtiments)	300 000	23	0
Equipement sportif	45 000	23	3
TOTAL	955 000		

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 29 mars 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du 13 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°3

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation afin de ne pas entraver la continuité de la gestion des affaires de la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : approuve et adopte l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2023 comme énoncé au tableau ci-dessus.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

8. Budget annexe location 2022 - décision modificative n°1

.....Rapporteur Patrice BARRE

La révision du loyer payé au propriétaire STELLY basée sur l'indice ILC (indice les loyers commerciaux) a été plus forte en 2022 (+3.46%) qu'en 2021 (+0.09%). La prévision budgétaire 2022 est donc insuffisante pour assurer le dernier paiement du loyer de l'année. Il convient donc de corriger notre prévision budgétaire 2022 en dépense et en recette de 160 euros comme présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Code F			Code F		
DEPENSES REELLES		MONTANT	RECETTES REELLES		MONTANT
011	Charges à caractère général	160,00	70	Produits des services du Domaine	0,00
6132	020 Locations immobilières	160,00			
012	Charges de personnel	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	160,00
			752	020 revenus des immeubles	160,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	160,00		TOTAL RECETTES REELLES	160,00
	INVESTISSEMENT :	néant			

Ainsi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 Location ;

Considérant le besoin d'ajustement des crédits budgétaires 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve et adopte la décision modificative n°1 du budget annexe LOCATION année 2022.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

9. Subvention à l'association les potes aux feux de la Rampe

.....Rapporteur Yasmine PELLETIER-GUILBARD

L'association POTES AU FEU DE LA RAMPE organise chaque année, au mois d'octobre, des spectacles café cabaret au temple de Chauray. L'association participe à l'animation et l'attractivité de la ville de Chauray. Afin de soutenir ces initiatives, Monsieur le Maire souhaite répondre favorablement à la demande de subvention présentée et propose le versement d'une subvention de 279 euros.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention (*Claire Richecoeur ne prend pas part au vote*)

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 279 euros (deux-cent-soixante-dix-neuf euros) à l'association LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE ;

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 65748 fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

10. Tarifs 2023 du cimetière et du colombarium

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé les tarifs pour l'année 2022 du cimetière et du colombarium.

Tenant compte de la nouvelle gestion des emplacements, de la mise en application d'une politique économe en gestion du foncier ;

Tenant compte du programme de travaux de requalification, d'extension et de reprise de concessions abandonnées ;

Il est proposé de ne plus retenir qu'une seule durée, celle de 15 ans pour les concessions, columbarium et les cavurnes, sachant que cette durée pourra être prolongée.

Les tarifs restant à déterminer sont ci-dessous présentés pour 2023 :

CONCESSION AU SOL		
CONCESSION 2 m ²	2022	2023
15 ans	131,00 €	200,00 €
30 ans	277,00 €	annulé
50 ans	388,00 €	annulé
CONCESSION 4 m ²		
15 ans	290,00 €	400,00 €
30 ans	624,00 €	annulé
50 ans	872,00 €	annulé
COLOMBARIUM		
15 ans	199,00 €	250,00 €
30 ans	408,00 €	annulé
50 ans	867,00 €	annulé
CAVURNE		
15 ans	136,00 €	160,00 €
30 ans	286,00 €	annulé
50 ans	377,00 €	annulé
JARDIN DU SOUVENIR	2022	2023
Prestation de services	82,00 €	87,00 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve de retenir la seule durée de 15 ans pour la vente de concessions ;

Article 2 : Adopte les tarifs 2023 énoncés dans le tableau ci-dessus ;

Article 3 : Dit que les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Christel de Oliveira : Je trouve que 15 ans ce n'est pas beaucoup. Quelqu'un qui perd un enfant...

Claude BOISSON : C'est renouvelable, ce qui permet de simplifier la gestion du cimetière sachant que ce n'est pas parce que la durée de 15 ans arrive à échéance qu'on va immédiatement récupérer la place. Il y a une procédure qui se met en place. Elle permettra d'aller questionner la famille et quelques fois de récupérer l'emplacement ou bien de le prolonger à la demande de la famille. Ce n'est pas un démantèlement automatique de la tombe. La gestion des cimetières est très règlementée. Il faut un officier de police judiciaire et un service de pompes funèbres habilité pour pouvoir retirer une tombe. A présent, nous avons un logiciel pour la gestion de notre cimetière.

A terme, depuis le site de la mairie, on pourra avec le moteur de recherche trouver la localisation d'une tombe d'un proche.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

11. Avenant n°1 aux contrats de locations des associations sportives locataires des équipements sportifs de la commune de Chauray.

Les loyers des associations locataires de nos équipements sportifs non pas été revalorisés depuis 2015 année de mise en place des loyers. Au regard de la situation inflationnaire 2022 et l'envolée des coûts de l'énergie, et au même titre que les tarifs de location des autres salles de la commune, il convient d'appliquer une augmentation aux loyers. Ainsi, Il est proposé pour les loyers 2023 une augmentation de 10 %. Un avenant sera proposé à chaque association locataire de nos équipements sportifs selon la liste établie ci-dessous.

Aussi un indice de révision sera inclus dans les avenants afin de prendre en compte l'évolution annuelle des loyers sur la base de l'indice ILC (indice des loyers commerciaux).

ASSOCIATIONS	loyer 2022 TTC	LOYER 2023 TTC
CLUB CHAURASIEN AIKIDO	3 600,00 €	3 960,00 €
BASKET CLUB DE CHAURAY	11 340,00 €	12 474,00 €
FOOTBALL CLUB DE CHAURAY	16 200,00 €	17 820,00 €
HANDBALL CHAURAY/LA CRECHE	7 020,00 €	7 722,00 €
ATHLETIQUE RUGBY CLUB DE CHAURAY	15 120,00 €	16 632,00 €
TAEKWENDO	3 330,00 €	3 663,00 €
TENNIS CLUB CHAURAY	15 120,00 €	16 632,00 €
BILLARD CLUB CHAURAYSIEN	15 120,00 €	16 632,00 €
CHAURAY LOISIRS BADMINTON	2 520,00 €	2 772,00 €
GYM VOLONTAIRE	5 580,00 €	6 138,00 €
JUDO CLUB	3 510,00 €	3 861,00 €
PAZAPAS	4 680,00 €	5 148,00 €
ROLLER	495,00 €	545,00 €
YOGA AYSPLACE	4 140,00 €	4 554,00 €
TOTAL	107 775,00 €	118 553,00 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve et adopte les montants de loyers 2023 à émettre énoncés dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

II. RESSOURCES HUMAINES

1. Conditions d'attribution des véhicules pour les services de la Ville.

.....Rapporteur Patrice BARRE

Attribution d'un véhicule de fonction

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité de service au Directeur général des services (DGS) d'une commune de plus de 5000habitants.

Conformément aux dispositions législatives, la loi prévoit que les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction s'exercent dans les conditions fixées par une délibération annuelle.

Il est mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés un véhicule au DGS pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, la commune prendra à sa charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, péage, réparations, assurances, ...), en retenant comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l'évaluation forfaitaire annuelle soit 12% du coût d'achat TTC du véhicule de moins de 5 ans.

Attributions de véhicules de service

Pour des nécessités absolues de service 6 véhicules sont attribués nominativement à des agents de la ville :

L'agent polyvalent d'entretien des écoles : David GALLERNE véhicule immatriculé AY-153-VW.

L'agent polyvalent de surveillance de la voirie et des espaces publics : Sébastien BLAIRET véhicule immatriculé FF-457-NB

L'agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux : Laurent VERNON véhicule immatriculé DF-422-NJ.

L'agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux : Vincent BREMAND véhicule immatriculé DW-103-AW

Le Directeur du service espaces verts et responsable de l'entretien des terrains de football et de rugby David FLEURY : véhicule immatriculé FS-963-XE

Le policier municipal : Sébastien GUERET véhicule immatriculé AY-745-MX

Le médiateur socio-éducatif : Denis LHUILLIER véhicule immatriculé CV-978-WE

Dans le cadre de leurs missions et pour nécessités de service, le remisage à domicile de ces véhicules de services est autorisé sauf pendant les périodes de congés où le véhicule sera obligatoirement stationné aux services techniques.

L'utilisation du véhicule hors missions est strictement limitée aux déplacements travail/domicile, domicile/travail.

Le véhicule immatriculé GA-469-LJ, véhicule d'astreinte est lui un véhicule de service équipé mis à disposition de l'agent d'astreinte du jeudi au jeudi.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : Fixe les conditions d'utilisation des véhicules communaux pour la période couvrant l'année civile 2023 dans les conditions ci-dessus décrites et ainsi récapitulées :

Véhicule Immatriculation	Type : Service/Fonction	Service	Bénéficiaire
FR 997 JX	Fonction	Directeur Général des Services	Luiguy TORIBIO
AY-153-VW	Service	Services techniques / affaires scolaires	David GALLERNE
FF-457-NB	Service	Service technique	Sébastien BLAIRET
DF-422-NJ	Service	Services techniques / Maintenance des bâtiments communaux	Laurent VERNON
DW-103-AW	Service	Services techniques / Maintenance des bâtiments communaux	Vincent BREMAND
FS-963-XE	Service	Services techniques / Espaces verts	David FLEURY
AY-745-MX	Service	Police municipale /	Sébastien GUERET / Benjamin CLEMENT / Johann HENNEQUIN
CV-978-WE	Service	Médiation	Denis LHUILLIER
GA-469-LJ	Service	Services techniques	Agent d'astreinte

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2. Mise en place du RIFSEEP sur les grades d'auxiliaire de puériculture

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a été appréhendé à Chauray comme une opportunité tant pour la ville en tant qu'employeur que pour les agents :

- Pour la ville les enjeux sont de pouvoir disposer d'un outil qui permette à la fois :
 - o D'inciter ses agents à maintenir un niveau élevé de qualité de service et de satisfaction des usagers ;
 - o Mais plus largement de valoriser la manière de servir de ses agents.

Pour les agents, les enjeux sont également d'importance. ils ont pour objet :

- La mise en œuvre d'un régime indemnitaire aux règles transparentes, fondé sur un principe d'égalité (les personnes relevant d'une même catégorie, doivent avoir les mêmes perspectives de rémunération.)
- La création de nouvelles perspectives en matière de rémunération que l'ancien système pouvait relativement vite bloquer en fonction des grades et de l'ancienneté.

C'est dans l'objectif de traiter l'ensemble de ces enjeux que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été discuté au sein d'un groupe de travail comprenant représentants du personnel et représentants des élus.

Les conditions dans lesquelles le régime indemnitaire va être mis en place ont été encadrées par 3 principes :

1. Stabilité budgétaire : Le nouveau régime indemnitaire ne devra pas remettre en cause le montant de la totalité de l'enveloppe dédiée aux dépenses de personnel.
2. Pas de remise à plat totale pour les agents : La réforme ne doit pas être assimilée à une volonté de diminuer le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les agents de la ville. Les agents ne doivent pas être lésés par l'application de la réforme en disposant d'un niveau de prime plus bas lors de sa mise en place.
3. Des primes liées à la valeur du travail des agents : le régime indemnitaire ne doit pas être identifié comme un dû mais comme un instrument de reconnaissance du professionnalisme et du sens du service public des équipes de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°12 du 2 février 2021 relative à l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 adaptent la correspondance avec les corps de l'Etat pour la définition du régime indemnitaire à l'issue de la création du nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Chauray, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 adaptent la correspondance avec les corps de l'Etat pour la définition du régime indemnitaire à l'issue de la création du nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour 1 voix (*contre Christian LOUSTAUNAU*)

Article 1 : Approuve la mise en place des dispositions générales suivantes à l'ensemble de la filière médico-sociale :

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de trois ans consécutifs.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Article 2 : Approuve la mise en œuvre de l'IFSE dans les conditions suivantes :

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné et défini selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination,

responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action (en nombre de missions, valeurs), influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif),

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, difficultés (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiatives, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, risques d'accident, risques de maladie, valeurs du matériel utilisé, responsabilité pour la responsabilité d'autrui, valeur des dommages, responsabilité financière, efforts physiques, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, relations externes, facteurs de perturbation et sujétions horaires.

Conditions de versement : L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours.
- A l'issue de chaque période de détachement pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants pris en considération :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité (mais également hors collectivité et/ou dans le privé en fonction des conditions d'arrivée d'un agent au sein des services)
- Nombre d'années dans le domaine d'activités.
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires.
- Capacité d'application de l'expérience acquise au bénéfice de la collectivité.
- Efforts de formation dans son domaine d'activité.

Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois rémunérés ci-après :

- Filière Médico-Sociale

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	9 000€
1-1	Chef de service	8 700€
1-2	Adjoint au responsable de service	8 500€
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	8 000€

Groupe 2	Exécution	8 010€
2-1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€
2-2	Agent d'exécution simple	3 340€

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il en va de même pour les autorisations d'absences exceptionnelles qui comme leur nom l'indique ne sont ni plus ni moins que des faveurs accordées aux agents dans les cas définis par délibération du Conseil municipal.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, ou sur autorisation exceptionnelle d'absence, l'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence.

En cas de congés annuels, ARTT, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé de paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Article 3 : Approuve la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel dans les conditions suivantes :

Cadre général :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'assiduité de l'agent : sa présence continue au sein du service qui permet de pallier les absences notamment.
- Les résultats de l'agent : implication dans les projets du service, dans la réalisation de ses objectifs, en lien avec l'entretien d'évaluation annuel, atteinte des objectifs.

- Les efforts de formation : formations suivies par l'agent pour le bénéfice de la collectivité en dehors des formations obligatoires, résultats professionnels obtenus.
- La disponibilité : investissement quotidien de l'agent au bénéfice de la collectivité sans contrepartie, flexibilité sur les horaires au bénéfice du service.

Conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emploi des adjoints auxiliaire de puériculture		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	1 230€
1-1	Chef de service	1 200€
1-2	Adjoint au responsable de service	1 150€
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	1 100€
Groupe 2	Exécution	1 090€
2-1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	1 000€
2-2	Agent d'exécution simple	800€

Article 4 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Dit qu'à compter de cette même date le régime indemnitaire actuellement en vigueur pour l'ensemble des grades prévus à la présente délibération est abrogé.

Article 6 : Dit que les critères retenus pour l'appréciation de la manière de servir des agents relevant des cadres d'emplois déjà éligibles au RIFSEEP (Filière administrative, Filière sociale, filière animation, filière sportive) sont :

- L'assiduité de l'agent : sa présence continue au sein du service qui permet de pallier les absences notamment.
- Les résultats de l'agent : implication dans les projets du service, dans la réalisation de ses objectifs, en lien avec l'entretien d'évaluation annuel, atteinte des objectifs.
- Les efforts de formation : formations suivies par l'agent pour le bénéfice de la collectivité en dehors des formations obligatoires, résultats professionnels obtenus.

- La disponibilité : investissement quotidien de l'agent au bénéfice de la collectivité sans contrepartie, flexibilité sur les horaires au bénéfice du service.

Article 7 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres (CDG 79).

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984. Ainsi, en cas d'impossibilité par le Centre de gestion compétent territorialement de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre centre de gestion partenaire d'assurer la médiation. La collectivité ou l'établissement signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation, en seront immédiatement informés.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par un médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) propose d'accompagner les collectivités et établissements publics locaux du département, affiliés ou non, pour les types de médiations suivantes :

Médiation préalable obligatoire (MPO)

Dans le cadre de la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité ou l'établissement signataire prend acte du fait que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la MPO :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

Médiation à l'initiative du juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

Médiation conventionnelle

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

A titre indicatif, pour les différentes catégories de médiation, le CDG 79 a fixé la tarification suivante :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 79.

Ainsi,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Considérant que le CDG 79 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adhère, aux conditions précitées, à la mission de médiation du CDG 79 pour les types de médiations suivantes :

- Médiation préalable obligatoire (MPO)
- Médiation à l'initiative du juge
- Médiation à l'initiative des parties

Article 2 : Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG79 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

4. **Contrat d'assurance des risques statutaires : habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**

.....Rapporteur Patrice BARRE

La commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ainsi,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Dire que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Article 2 : Dit que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

III. URBANISME

1. Mise à jour du linéaire de la voirie communale

..... Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Par divers procédés (conventions de transfert d'équipements communs, actes notariés d'acquisition de terrains, délibérations de classements de voies dans le domaine public communal) la commune de Chauray a entrepris la mise à jour de la liste des voies de circulation dont elle a la charge.

Cette mise à jour permet notamment de garantir leur prise en compte par les services de l'Etat pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement qui contient un volet voirie.

A ce jour l'ensemble des voies de la commune de Chauray appartenant à son domaine public s'étend au total sur 48.971 Km (Tableau en annexe)

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : Approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales recensant un linéaire total de voirie communale de 48.971km.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2. Remboursement de frais à Monsieur OUVRARD Laurent

..... Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Monsieur OUVRARD Laurent domicilié au 11 impasse des Lys à Chauray a subi des désordres (reflux d'eau) entre le 3 août 2021 et le 19 avril 2022 causés par l'existence de dysfonctionnement du réseau public d'assainissement. Dans l'urgence, Monsieur OUVRARD a fait intervenir une entreprise à 3 reprises, qu'il a payée, pour résoudre le problème de reflux. Il demande le remboursement des frais engagés qui s'élèvent à un montant de 661.50 euros.

Ainsi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les frais engagés par Monsieur OUVRARD auraient dû être supportés par la commune, les réseaux n'étant pas juridiquement transférés à la CAN ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Accepte et approuve la demande de remboursement de Monsieur OUVRARD pour le montant des frais engagés s'élevant à 661.5 euros.

Article 2 : Dit que le remboursement sera effectué par virement bancaire sur présentation des justificatifs des dépenses.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

IV. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Subvention pour une sortie pédagogique pour une classe de CM2 de l'école primaire Jacques PREVERT.

..... Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Dans le cadre d'un projet pédagogique « classe découverte CM2 » de la classe de Madame HELIE, un séjour est prévu au centre CTA Lathus à LATHUS SAINT REMY (86) sur la période du 13 au 17 mars 2023. Ce centre propose une diversité d'activités de cirque dans les sept grandes familles de discipline des arts de la piste : jonglerie, acrobatie, aériens, équilibre, animaux (cheval), clown et

magie. Les objectifs sont de développer des capacités motrices, d'expression et de créativité, de coopération et à sensibiliser au spectacle vivant.

Le financement de ce projet se présente comme suit :

Budget prévisionnel:	dépense	recettes
forfait 28 enfants, 2 adultes, 3 nuitées, transport	4 754,40 €	
Dotation Classes dépayées école Jacques Prévert		935,00 €
Association des parents d'élèves		1 300,00 €
Participation 70 euros par familles		1 960,00 €
TOTAL	4 754,40 €	4 195,00 €
besoin de financement		559,40 €

Afin de concrétiser ce projet scolaire, Madame HELIE, enseignante de cette classe, sollicite la Ville pour compléter le financement du séjour et demande le versement d'une subvention d'un montant de 559.40 euros à faire à la coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités ;

Considérant l'intérêt éducatif du séjour proposé ;

Considérant que le montant de la subvention sera de 1494.40 euros et que les 935 euros seront déduits du droit de tirage de la dotation des classes dépayées de l'école Jacques Prévert ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Accepte le versement d'une subvention de 1494.40 euros à la coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert pour le financement du séjour au centre de Lathus à LATHUS SAINT REMY (86) pour la classe de CM2 de l'école Jacques Prévert de Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 compte 65748 fonction 01.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

V. ENFANCE JEUNESSE

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

1. Convention entre la CAF et la Ville de Chauray pour l'habilitation à l'utilisation du portail informatique.

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) la Caisse Nationale des Allocations Familiales a créé le site www.monenfant.fr. Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfant en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectivités et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données (Ville de Chauray) pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion. Ces informations portent sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique sont : Richard BONNENFANT, Catherine ROUZIER, et Carole MICHEAU.

Ainsi,

Vu le code général des Collectivités ;

Considérant nos différents partenariats avec la CAF 79 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention « STRUCTURES » concernant la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr de données relatives aux établissements et services références sur le site.

Article 2 : Autorise le maire à signer la convention et tout autre document s'y référant.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Nous arrivons à la fin de ce conseil municipal.

Quelques informations complémentaires.

Pour rappel l'exposition de SLIMANE au temple de Chauray jusqu'au mois de Janvier.

Le réveillon du 31 décembre organisé par FESTICA, c'est complet.

Et ce soir la mise en place du Conseil municipal des enfants. On sent des enfants très investis. Je les félicite de se lancer dans cette démarche.

Nous les inviterons à venir à un Conseil municipal et nous les installerons chacun à côté de l'un d'entre vous et je vous demanderai de les faire participer et de les laisser prendre la parole à votre place.

Jean-Pierre leur a annoncé une bonne nouvelle pour le mercredi 3 mai, ils seront reçus au Sénat.

Bon Noël à Tous !